

E. CHARTE NATURA 2000

Formulaire de Charte Natura 2000 du site FR 5400450 « Massif forestier de Chizé-Aulnay »

I. CADRE REGLEMENTAIRE

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme. La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Document d'objectifs (ou DOCOB) du site : les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement), les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) et les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

I.1. OBJET DE LA CHARTE

Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 - Art. R. 414-12-I du code de l'environnement

La Charte Natura 2000 constitue un élément du Document d'objectifs d'un site. Son objectif est donc la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans renouvelable. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

I.2. CONTENU DE LA CHARTE N2000

La charte contient :

- ✓ Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et les espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ». Ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés.
- ✓ Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

I.3. QUELS AVANTAGES

L'adhésion à la Charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

⇒ **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :**

Cette exonération n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un DOCOB complet approuvé par arrêté préfectoral. Elle ne s'applique pas aux quatrièmes et septièmes catégories fiscales que sont les vignes, carrières, sablières ou tourbières.

Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.

Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.

⇒ **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations :**

Cette exonération concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDT) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces, pour une durée de dix-huit ans (30 ans pour les milieux forestiers) (article 793 2.7° du Code général des impôts).

L'exonération s'élève à ¾ des droits de mutations.

⇒ **Garantie de gestion durable des forêts :**

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé.

La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon pour les droits de mutation, et Impôt sur les grandes fortunes)

I.4. MODALITES D'ADHESION

I.4.1. Qui peut adhérer à la charte Natura 2000 ?

Tout **titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des " mandataires " (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses " mandataires " des engagements qu'il a souscrits. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

REMARQUE : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...), alors l'adhésion devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de TFNB.

I.4.2. Modalités d'adhésion

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle).

L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Avec l'aide de la structure animatrice du DOCOB, l'adhérent :

- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,
- date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » correspondants à la situation de ses parcelles,
- le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable,
- établit un plan de situation des parcelles engagées, qui permette de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000^{ème} ou plus précise).

Selon les cas (Cf.1.4.1), il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire.

Puis, l'adhérent transmet à la DDT une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents.

La durée d'adhésion court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDT, indiquée sur l'accusé réception que cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.

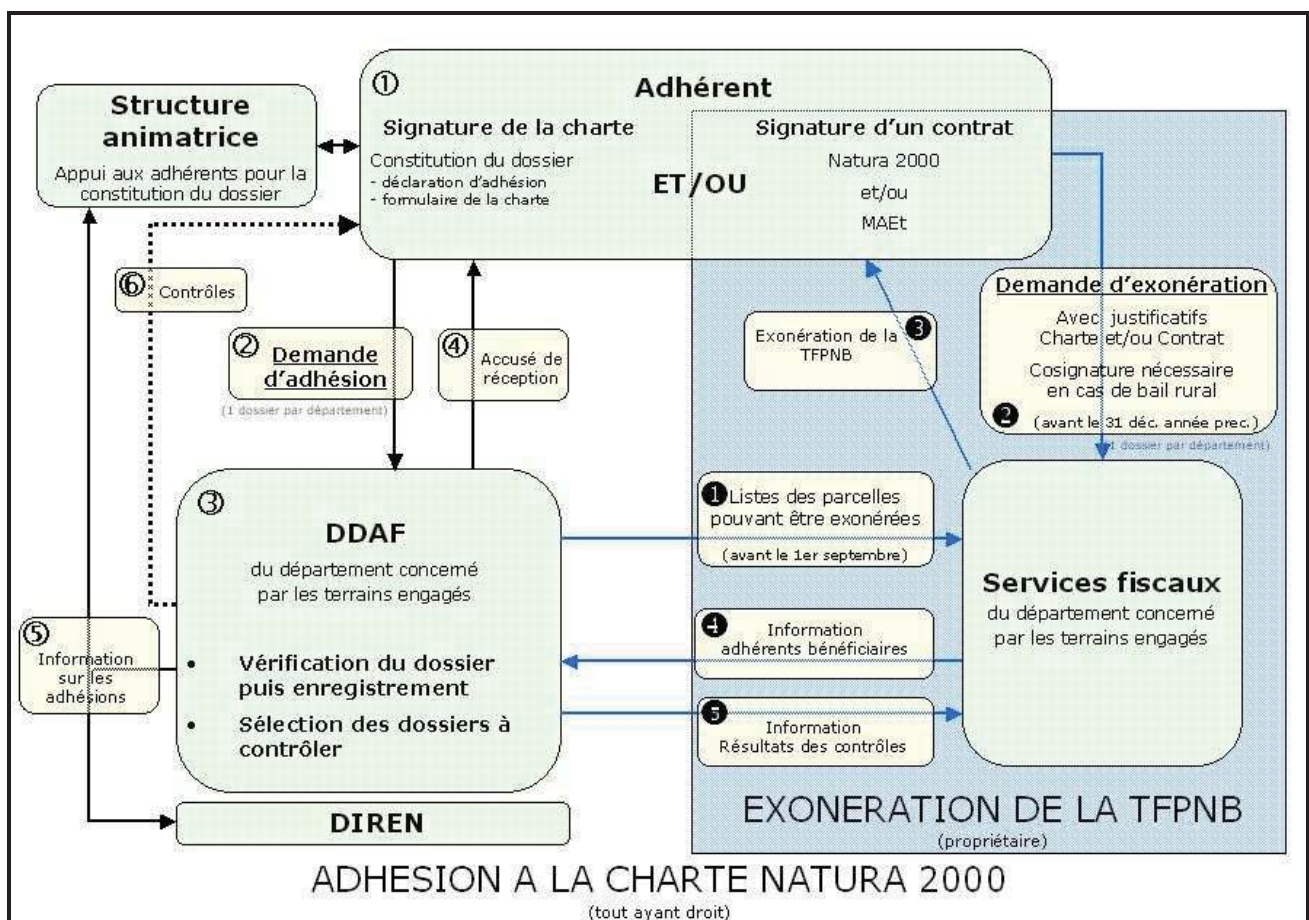


Schéma de la procédure administrative lié à l'adhésion à la charte et à l'exonération de la TFPNB
(modifié d'après Circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007)

I.5. LE CONTROLE

Les contrôles sont effectués par la DDT prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. La circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007 précise :

La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an en application de l'article R 414-12-1) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.

II. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 FR5400450

II.1. DESCRIPTIF ET ENJEUX DU SITE

II.1.1. Situation géographique et présentation générale du site

Le site Natura 2000 du « Massif forestier de Chizé-Aulnay » s'étend sur la région administrative Poitou-Charentes. Ses 37 communes font partie du département des Deux-Sèvres (19) et du département de la Charente-Maritime (18). Ce site est localisé à environ 20 km au sud de la ville de Niort, à 60 km à l'est de la Rochelle et à une centaine de kilomètres du sud-est de l'agglomération de Poitiers.

Il s'étend sur 17 357 ha et est constitué de six massifs forestiers de tailles variables, allant de quelques dizaines à quelques milliers d'hectares : Massif de Chizé, d'Aulnay, d'Ensigné, de Chef-Boutonne, du bois d'Availles et du bois de la Villedieu. Il s'agit donc d'un vaste ensemble forestier, relique de l'antique Sylve d'Argenson, développé sur des calcaires durs de l'époque Jurassique, et constitué d'unités séparées par des espaces à vocation agricole. Le massif de Chizé-Aulnay a été inventorié en 1985 au titre des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en raison de son patrimoine biologique remarquable. Plusieurs espèces d'intérêt communautaire ont été par ailleurs recensées sur le site en 1995, ce qui a conduit à sa proposition en Site d'Importance Communautaire (pSIC) en 2002 au titre de la Directive Habitats, Faune et Flore. Il fait partie du réseau européen Natura 2000 en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC) depuis le 13 avril 2007.

II.1.2. Habitats et espèces d'intérêt communautaire du site ; principales activités économiques, sociales et culturelles.

4 habitats (dont un fortement dégradé) et 11 espèces d'intérêt communautaire listés aux annexes I et II de la Directive Habitats, Faune et Flore sont recensés sur le site Natura 2000.

21 espèces listées à l'annexe IV de la Directive Habitats, Faune et Flore) et 8 espèces d'oiseaux listées à l'annexe I de la Directive Oiseaux sont également présentes sur le Massif forestier de Chizé-Aulnay.

Tableau 19 : Habitats et espèces justifiant la désignation du site en Zone Spéciale de Conservation

Habitats/Espèces	Intérêt patrimonial	Représentativité à l'échelle du site	Exigences Ecologiques	Principales activités en interaction
6210-13 : Pelouses calcicoles marnicoles atlantiques, variante à Ophrys bécasse et Laïche glauque	grande richesse en orchidées	faible	végétation secondaire issue de déforestation ancienne, nécessite un milieu ouvert, un ensoleillement intense et des sols calcaires pauvres et superficiels	silviculture extraction de matériaux de construction
6210-27 : Pelouses calcicoles xéromarnicoles atlantiques et thermophiles, variante à Cupidone bleue	espèces végétales du Livre Rouge de la Flore menacée de France, espèces déterminantes	faible	végétation secondaire issue de déforestation ancienne, nécessite un milieu ouvert, un ensoleillement intense et des sols calcaires pauvres et superficiels	silviculture extraction de matériaux de construction
5130-2 : Juniperaies secondaires planitaires à Genévrier commun sur pelouse calcaire	présence d'espèces des pelouses sèches	très faible	habitats pionniers à caractère secondaire dans la dynamique des pelouses sèches calcaires, nécessite un ensoleillement intense, des sols pauvres et superficiels, et une absence de concurrence avec d'autres ligneux	silviculture extraction de matériaux de construction
6510-3 : Prairies des plaines médio européennes à fourrage (dégradé)	habitat d'intérêt communautaire fortement dégradé	faible	milieu ouvert sols profonds riches en nutriments	élevage
1323 : Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i> Khul)	espèce protégée au niveau national, déterminante pour la création de ZNIEFF en Poitou-Charentes, Liste Rouge française	bonne	peuplements forestiers anciens de feuillus structurés et étagés avec arbres morts, à cavités ou fissurés	Sylviculture exploitation forestière
1321 : Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i> E. Geoffroy)	espèce protégée au niveau national, déterminante pour la création de ZNIEFF en Poitou-Charentes, Liste Rouge française	bonne	peuplements forestiers anciens de feuillus, alternance de bocage et de boisements, bâti forestier, cavités souterraines	Sylviculture exploitation forestière agriculture et élevage aménagement du bâti
1308 : Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i> Schreber)	espèce protégée au niveau national, déterminante pour la création de ZNIEFF en Poitou-Charentes, Liste Rouge française	bonne	peuplements forestiers anciens de feuillus structurés et étagés avec arbres morts, à cavités ou fissurés	Sylviculture exploitation forestière aménagement du bâti
1304 : Grand Rhinolophe (<i>Rhinolopus ferrumequinum</i> Schreber)	espèce protégée au niveau national, déterminante pour la création de ZNIEFF en Poitou-Charentes	bonne	peuplements forestiers anciens de feuillus, alternance de bocage et de boisements, bâti forestier, cavités souterraines	Sylviculture exploitation forestière agriculture et élevage aménagement du bâti

Habitats/Espèces	Intérêt patrimonial	Représentativité à l'échelle du site	Exigences Ecologiques	Principales activités en interaction
1303 : Petit Rhinolophe (<i>Rhinolopus hipposideros</i> Bechstein)	espèce protégée au niveau national, déterminante pour la création de ZNIEFF en Poitou-Charentes	bonne	peuplements forestiers anciens de feuillus, alternance de bocage et de boisements, bâti forestier, cavités souterraines	Sylviculture exploitation forestière agriculture et élevage aménagement du bâti
1166 : Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i> Laurenti)	espèce protégée au niveau national, déterminante pour la création de ZNIEFF en Poitou-Charentes	très faible	vastes mares ensoleillées à végétation abondante	Sylviculture exploitation forestière chasse
1088 : Grand Capricorne (<i>Ceramix cerdo</i> L.)	espèce protégée au niveau national, déterminante pour la création de ZNIEFF en Poitou-Charentes	bonne	Peuplements de chênes âgés avec arbres morts et sénescents	Sylviculture exploitation forestière agriculture et élevage
1087 : Rosalie des Alpes (<i>Rosalia alpina</i> L.)	espèce protégée au niveau national, déterminante pour la création de ZNIEFF en Poitou-Charentes	bonne	Zones arborées avec arbres morts et sénescents	Sylviculture exploitation forestière agriculture et élevage
1083 : Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i> L.)	-	bonne	Peuplements de chênes âgés, haies bocagères avec arbres morts et sénescents	Sylviculture exploitation forestière agriculture et élevage
1074 : Laineuse du prunellier (<i>Eriogaster catax</i> L.)	espèce protégée au niveau national, déterminante pour la création de ZNIEFF en Poitou-Charentes	indéterminée	vergers, haies, lisières forestières arbustives à Aubépines et Prunelliers	Sylviculture exploitation forestière agriculture et élevage

Tableau 20 : Espèces animales inscrites aux annexes IV et V de la Directive Habitats, Faune et Flore et à l'annexe I de la Directive Oiseaux

Habitats/Espèces	Intérêt patrimonial
Murin d'Alcathoe (<i>Myotis alcathoe</i> Helversen & Heller)	espèce protégée au niveau national
Murin de Daubenton (<i>Myotis daubentoni</i> Khul)	espèce protégée au niveau national, déterminante pour la création de ZNIEFF en Poitou-Charentes
Murin à moustaches (<i>Myotis mystacinus</i> Khul)	espèce protégée au niveau national, déterminante pour la création de ZNIEFF en Poitou-Charentes
Murin de Natterer (<i>Myotis nattereri</i> Khul)	espèce protégée au niveau national, déterminante pour la création de ZNIEFF en Poitou-Charentes
Noctule commune (<i>Nyctalus noctula</i> Schreber)	espèce protégée au niveau national, déterminante pour la création de ZNIEFF en Poitou-Charentes Liste Rouge française
Noctule de Leisler (<i>Nyctalus leisleri</i> Khul)	espèce protégée au niveau national, déterminante pour la création de ZNIEFF en Poitou-Charentes Liste Rouge française
Oreillard roux (<i>Plecotus auritus</i> L.)	espèce protégée au niveau national, déterminante pour la création de ZNIEFF en Poitou-Charentes
Oreillard gris (<i>Plecotus austriacus</i> Fisher)	espèce protégée au niveau national, déterminante pour la création de ZNIEFF en Poitou-Charentes
Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i> Schreber)	espèce protégée au niveau national
Pipistrelle de Kuhl (<i>Pipistrellus kuhlii</i> Khul)	espèce protégée au niveau national, déterminante pour la création de ZNIEFF en Poitou-Charentes
Sérotine commune (<i>Eptesicus serotinus</i> Schreber)	espèce protégée au niveau national
Lézard vert (<i>Lacerta bilineata</i> Daudin)	-
Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i> Laurenti)	espèce protégée au niveau national
Couleuvre verte et jaune (<i>Hierophis viridiflavus</i> L.)	espèce protégée au niveau national
Couleuvre d'Esculape (<i>Zamenis longissimus</i> Laurenti)	espèce protégée au niveau national
Triton marbré (<i>Triturus marmoratus</i> Latreille)	espèce protégée au niveau national
Alyte accoucheur (<i>Alytes obstetricans</i> Laurenti)	espèce protégée au niveau national
Grenouille agile (<i>Rana dalmatina</i> Fitzinger)	espèce protégée au niveau national
Rainette verte (<i>Hyla arborea</i> L.)	espèce protégée au niveau national, déterminante pour la création de ZNIEFF en Poitou-Charentes
Bacchante (<i>Lopinga achine</i> Scopoli)	espèce protégée au niveau national, déterminante pour la création de ZNIEFF en Poitou-Charentes Liste Rouge française
Azuré du serpolet (<i>Glaucopsyche arion</i> L.)	espèce protégée au niveau national, déterminante pour la création de ZNIEFF en Poitou-Charentes Liste Rouge française
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i> L.)	espèce protégée au niveau national, déterminante pour la création de ZNIEFF en Poitou-Charentes
Busard cendré (<i>Circus pygargus</i> L.)	espèce protégée au niveau national, déterminante pour la création de ZNIEFF en Poitou-Charentes Liste Rouge française
Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i> L.)	espèce protégée au niveau national, déterminante pour la création de ZNIEFF en Poitou-Charentes
Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i> Gmelin)	espèce protégée au niveau national, déterminante pour la création de ZNIEFF en Poitou-Charentes Liste Rouge française
Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i> L.)	espèce protégée au niveau national, déterminante pour la création de ZNIEFF en Poitou-Charentes
Milan noir (<i>Milvus migrant</i> Boddaert)	espèce protégée au niveau national, déterminante pour la création de ZNIEFF en Poitou-Charentes
Œdicnème criard (<i>Burhinus oedicanus</i> L.)	espèce protégée au niveau national, déterminante pour la création de ZNIEFF en Poitou-Charentes
Pic mar (<i>Dendrocopos medius</i> L.)	espèce protégée au niveau national, déterminante pour la création de ZNIEFF en Poitou-Charentes

II.1.3. Enjeux et objectifs décrits dans le DOCOB

La confrontation des diagnostics écologique et socio-économique a permis de déterminer les enjeux de conservation du site et de définir cinq grands Objectifs de Conservation à Long Terme (OCLT) déclinés en près d'une quinzaine d'Objectifs de Développement Durable (ODD).

Enjeux	Grands Objectifs de conservation (OCLT)	Objectifs opérationnels (ODD)
pelouses sèches sites à Genévrier chiroptères coléoptères saproxylophages Triton crêté Laineuse du prunellier	A - Assurer la pérennité des espèces et des habitats patrimoniaux du site Natura 2000	A1 - Conserver les habitats favorables aux coléoptères saproxylophages et aux chiroptères
		A2 - Conserver et améliorer les mares favorables au Triton crêté
		A3 - Améliorer l'état de conservation des sites à pelouses sèches et des fourrés à Genévrier
		A4 - Conforter le réseau de mares favorables au Triton crêté par la création de mares complémentaires
		A5 - Améliorer le fonctionnement écologique par le maintien et la création d'espaces boisés susceptibles de servir de corridors de déplacement et de milieux de vie aux chiroptères et aux coléoptères saproxylophages
		A6 - Améliorer le réseau d'habitats favorables à la Laineuse du prunellier
prairies habitats d'espèces	B - Garantir la mise en œuvre de pratiques favorables à la biodiversité	B1 - Promouvoir une gestion sylvicole favorable aux chiroptères et aux insectes saproxylophages
		B2 - Développer une gestion spécifique des lisières, des bosquets et des haies servant de corridors de déplacement
		B3 - Encourager et soutenir les pratiques agricoles les plus favorables à la biodiversité
ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	C - Assurer un suivi de la biodiversité du site Natura 2000	C1 - Compléter les connaissances sur les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000
		C2 - Suivre les effets des actions de gestion contractuelle sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire dans les parcelles cibles
		C3 - Suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000
		C4 - Suivre l'évolution des activités humaines et de leurs influences sur le site Natura 2000
ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	D - Assurer un suivi de la mise en œuvre du DOCOB	D1 - faire vivre le site Natura 2000 en assurant la conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire, à travers la mise en place d'actions de gestion favorables et en apportant conseils et expertise aux acteurs
		D2 - Assurer le suivi continu de la mise en œuvre des actions et des résultats obtenus
ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	E - Assurer une appropriation de la démarche et des enjeux par les usagers du site	E1 - Faire connaître les enjeux de conservation du site Natura 2000, les réalisations effectuées dans le cadre du DOCOB et les actions complémentaires favorables aux espèces et aux habitats d'intérêt communautaire
		E2 - Utiliser Natura 2000 comme outil de valorisation du site

II.2. DEFINITION DES GRANDS TYPES DE MILIEUX ET DES ACTIVITES DU SITE

Les engagements et les recommandations de gestion de la Charte Natura sont présentés sous forme de fiches organisées en fonction des grands types de milieux présents sur le site. La Charte a pour objectif de préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire, mais elle concerne également l'ensemble des milieux qui leurs sont associés.

Grand type de milieux	Habitats d'intérêt communautaire (Code N2000)	Espèces d'intérêt communautaire visées à l'annexe II de la Directive "Habitats" (Code N2000)	Habitats d'espèces d'intérêt communautaire (Code CORINE)
Forêts et plantations	-	1303 : Petit Rhinolophe, 1304 : Grand Rhinolophe, 1308 : Barbastelle, 1321 : Murin à oreilles échancrées, 1323 : Murin de Bechstein, 1166 : Triton crêté, 1083 : Lucane cerf-volant, 1087 : Rosalie des Alpes, 1088 : Grand capricorne, 1074 : Laineuse du prunellier	41.1 : Chênaies sessiliflores-Hêtraies calcicoles à neutrophiles à Garance voyageuse 41.71 : Chênaies pubescentes à Garance voyageuse 31.8D711 : Broussailles forestières décidues
Lisières forestières	-	1303 : Petit Rhinolophe, 1304 : Grand Rhinolophe, 1321 : Murin à oreilles échancrées, 1083 : Lucane cerf-volant, 1087 : Rosalie des Alpes, 1088 : Grand capricorne, 1074 : Laineuse du prunellier	34.41 : Lisières xéro-thermophiles à Géranium sanguin
Haies bosquets et arbres isolés	-	1303 : Petit Rhinolophe, 1304 : Grand Rhinolophe, 1321 : Murin à oreilles échancrées, 1083 : Lucane cerf-volant, 1087 : Rosalie des Alpes, 1088 : Grand Capricorne, 1074 : Laineuse du prunellier	31.8121 : Fruticées atlantiques et médio-européennes à Prunelliers et Troènes
Habitats prairiaux	6510-3 : Prairies des plaines médio européennes à fourrage	1303 : Petit Rhinolophe, 1304 : Grand Rhinolophe, 1321 : Murin à oreilles échancrées	38.11 : Pâturages continus
Friches, fruticées et zones rudérales	6210-13 : Pelouses calcicoles marnicoles atlantiques, variante à Ophrys bécasse et Laïche glauque 6210-27 : Pelouses calcicoles xéromarnicoles atlantiques et thermophiles, variante à Cupidone bleue 5130-2 : Juniperaias secondaires planitaires à Genévrier commun sur pelouse calcaire	1074 : Laineuse du prunellier	84.41 x 86.4 : Carrières 87.1 : Terrains en friche
Gîtes à chiroptères	-	1303 : Petit Rhinolophe, 1304 : Grand Rhinolophe, 1321 : Murin à oreilles échancrées	86.2 : Zones urbaines
Mares	-	1166 : Triton crêté	22.12 x 22.13 : Eaux mésotrophes et eutrophes

La Charte présente également des engagements et des recommandations de gestion relatifs à des activités en vigueur sur le site Natura 2000.

Grand type d'activités	Habitats d'intérêt communautaire (Code N2000)	Espèces d'intérêt communautaire visées à l'annexe II de la Directive "Habitats" (Code N2000)	Habitats d'espèces d'intérêt communautaire (Code CORINE)
Exploitation forestière	-	1303 : Petit Rhinolophe, 1304 : Grand Rhinolophe, 1308 : Barbastelle, 1321 : Murin à oreilles échancrées, 1323 : Murin de Bechstein, 1166 : Triton crêté, 1083 : Lucane cerf-volant, 1087 : Rosalie des Alpes, 1088 : Grand capricorne, 1074 : Laineuse du prunellier	41.1 : Chênaies sessiliflores-Hêtraies calcicoles à neutrophiles à Garance voyageuse 41.71 : Chênaies pubescentes à Garance voyageuse 31.8D711 : Broussailles forestières décidues
Entretien des bords de route et de chemin	-	1303 : Petit Rhinolophe, 1304 : Grand Rhinolophe, 1321 : Murin à oreilles échancrées	34.41 : Lisières xéro-thermophiles à Géranium sanguin 31.8121 : Fruticées atlantiques et médio-européennes à Prunelliers et Troènes
Création et entretien d'itinéraires de randonnées pédestres, cyclistes et équestres	-	1303 : Petit Rhinolophe, 1304 : Grand Rhinolophe, 1308 : Barbastelle, 1321 : Murin à oreilles échancrées, 1323 : Murin de Bechstein, 1083 : Lucane cerf-volant, 1087 : Rosalie des Alpes, 1088 : Grand capricorne, 1074 : Laineuse du prunellier	41.1 : Chênaies sessiliflores-Hêtraies calcicoles à neutrophiles à Garance voyageuse 41.71 : Chênaies pubescentes à Garance voyageuse 31.8D711 : Broussailles forestières décidues 31.8121 : Fruticées atlantiques et médio-européennes à Prunelliers et Troènes
Sports et loisirs nature non motorisés	6210-13 : Pelouses calcicoles marnicoles atlantiques, variante à Ophrys bécasse et Laïche glauque, 6210-27 : Pelouses calcicoles xéromarnicoles atlantiques et thermophiles, variante à Cupidone bleue, 5130-2 : Juniperaies secondaires planitaires à Genévrier commun sur pelouse calcaire	1303 : Petit Rhinolophe, 1304 : Grand Rhinolophe, 1308 : Barbastelle, 1321 : Murin à oreilles échancrées, 1323 : Murin de Bechstein, 1166 : Triton crêté, 1083 : Lucane cerf-volant, 1087 : Rosalie des Alpes, 1088 : Grand capricorne, 1074 : Laineuse du prunellier	41.1 : Chênaies sessiliflores-Hêtraies calcicoles à neutrophiles à Garance voyageuse 41.71 : Chênaies pubescentes à Garance voyageuse 31.8D711 : Broussailles forestières décidues 31.8121 : Fruticées atlantiques et médio-européennes à Prunelliers et Troènes
Sports et loisirs de nature motorisés	6210-13 : Pelouses calcicoles marnicoles atlantiques, variante à Ophrys bécasse et Laïche glauque, 6210-27 : Pelouses calcicoles xéromarnicoles atlantiques et thermophiles, variante à Cupidone bleue, 5130-2 : Juniperaies secondaires planitaires à Genévrier commun sur pelouse calcaire	1303 : Petit Rhinolophe, 1304 : Grand Rhinolophe, 1308 : Barbastelle, 1321 : Murin à oreilles échancrées, 1323 : Murin de Bechstein, 1166 : Triton crêté, 1083 : Lucane cerf-volant, 1087 : Rosalie des Alpes, 1088 : Grand capricorne, 1074 : Laineuse du prunellier	41.1 : Chênaies sessiliflores-Hêtraies calcicoles à neutrophiles à Garance voyageuse 41.71 : Chênaies pubescentes à Garance voyageuse 31.8D711 : Broussailles forestières décidues 34.41 : Lisières xéro-thermophiles à Géranium sanguin 31.8121 : Fruticées atlantiques et médio-européennes à Prunelliers et Troènes
Education à l'environnement	6210-13 : Pelouses calcicoles marnicoles atlantiques, variante à Ophrys bécasse et Laïche glauque, 6210-27 : Pelouses calcicoles xéromarnicoles atlantiques et thermophiles, variante à Cupidone bleue, 5130-2 : Juniperaies secondaires planitaires à Genévrier commun sur pelouse calcaire, 6510-3 : Prairies des plaines médio européennes à fourrage	1303 : Petit Rhinolophe, 1304 : Grand Rhinolophe, 1308 : Barbastelle, 1321 : Murin à oreilles échancrées, 1323 : Murin de Bechstein, 1166 : Triton crêté, 1083 : Lucane cerf-volant, 1087 : Rosalie des Alpes, 1088 : Grand capricorne, 1074 : Laineuse du prunellier	41.1 : Chênaies sessiliflores-Hêtraies calcicoles à neutrophiles à Garance voyageuse 41.71 : Chênaies pubescentes à Garance voyageuse 31.8D711 : Broussailles forestières décidues 34.41 : Lisières xéro-thermophiles à Géranium sanguin 31.8121 : Fruticées atlantiques et médio-européennes à Prunelliers et Troènes
Activités cynégétiques et régulation des espèces classées nuisibles	6210-13 : Pelouses calcicoles marnicoles atlantiques, variante à Ophrys bécasse et Laïche glauque, 6210-27 : Pelouses calcicoles xéromarnicoles atlantiques et thermophiles, variante à Cupidone bleue, 5130-2 : Juniperaies secondaires planitaires à Genévrier commun sur pelouse calcaire, 6510-3 : Prairies des plaines médio européennes à fourrage	1303 : Petit Rhinolophe, 1304 : Grand Rhinolophe, 1308 : Barbastelle, 1321 : Murin à oreilles échancrées, 1323 : Murin de Bechstein, 1166 : Triton crêté, 1083 : Lucane cerf-volant, 1087 : Rosalie des Alpes, 1088 : Grand capricorne, 1074 : Laineuse du prunellier	41.1 : Chênaies sessiliflores-Hêtraies calcicoles à neutrophiles à Garance voyageuse 41.71 : Chênaies pubescentes à Garance voyageuse 31.8D711 : Broussailles forestières décidues 34.41 : Lisières xéro-thermophiles à Géranium sanguin 31.8121 : Fruticées atlantiques et médio-européennes à Prunelliers et Troènes

II.3. MESURES DE PROTECTIONS REGLEMENTAIRES PRESENTES SUR LE SITE

Trois types de mesures de protections réglementaires sont présents sur le site Natura 2000. Ils répondent en partie à certains objectifs de conservation du site.

		Objectifs de Conservation à Long Terme (OCLT) du site Natura 2000				
		A - Assurer la pérennité des espèces et des habitats patrimoniaux du site Natura 2000	B - Garantir la mise en œuvre de pratiques favorables à la biodiversité	C - Assurer un suivi de la biodiversité du site Natura 2000	D - Assurer un suivi de la mise en œuvre du DOCOB	E - Assurer une appropriation de la démarche et des enjeux par les usagers du site
Protections réglementaires	Réserve Biologique Intégrale de la Sylve d'Argenson	X		X		
	Réserve Biologique Dirigée de la Sylve d'Argenson	X	X	X		
	Classement N ² forêt hors zone constructible	X				
	Classement ND et NC ³ Espace Boisé Classé	X				
	Périmètre de protection des eaux potables et minérales ⁴	X				

La Charte ne se substitue pas à la réglementation en vigueur.

2 : Carte Communale de Chizé et des Fosses. Ce classement concerne la forêt Domaniale de Chizé

3 : Plan Local d'Urbanisme de Beauvoir-sur-Niort et Marigny. Ce classement concerne la forêt Domaniale de Chizé.

4 : Plan Local d'Urbanisme de Beauvoir-sur-Niort. Ce classement concerne la forêt Domaniale de Chizé

III. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

Les engagements et recommandations de gestion sont présentés par fiche :

- **une fiche pour les engagements et les recommandations de portée générale** : systématiquement signée par tout adhérent,

- **une série de fiches qui présentent les engagements et les recommandations propres à chaque type de milieu** : l'adhérent signera celles correspondant aux caractéristiques des parcelles pour lesquelles il souhaite adhérer :

- Forêts et plantations
- Lisières forestières
- Haies, bosquets et arbres isolés
- Habitats prairiaux
- Friches, fruticées et zones rudérales
- Gîtes à chiroptères
- Mares

- **une série de fiches relatives aux engagements et aux recommandations de gestion par type d'activité pratiquée sur le site** :

- Exploitation forestière
- Entretien des bords de route et de chemin
- Création et entretien d'itinéraires de randonnées pédestres, cyclistes et équestres
- Associations de sports de nature non motorisés
- Associations de sports de nature motorisés
- Education à l'environnement
- Activités cynégétiques et régulation des espèces classées nuisibles

III.1. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE

NB : Ces engagements et recommandations doivent être proposées à tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment du type de milieu ou de la surface engagée par l'adhésion à la charte.

ENGAGEMENTS MINIMUMS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Ne pas détruire les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.
Point de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction (du fait du signataire) des habitats d'intérêt communautaire au regard de la cartographie initiale des habitats figurant dans le DOCOB ou de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte.
2. Autoriser l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels.
Je serai informé au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et si possible des dates, au moins deux semaines avant la visite. Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai informé de leurs résultats.
Point de contrôle : Absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice.
3. En dehors du bail rural, informer mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement écrit afin de les rendre conformes aux engagements de la charte.
Point de contrôle : Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.
4. Informer tout prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.
Point de contrôle : Document signé par le(s) prestataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits.
5. Signaler à la structure animatrice les travaux ou aménagements (sauf opérations de gestion courante) concernant des habitats d'intérêt communautaire et ne relevant pas d'opérations prévues dans le DOCOB.
Point de contrôle : Absence de travaux/aménagements sans information préalable de la structure animatrice.
6. Mettre en conformité mon plan de gestion ou document de gestion des forêts avec les engagements souscrits dans la charte dans un délai de 3 ans suivant l'adhésion à la Charte.
Point de contrôle : Mise en conformité du document de gestion ou du plan simple de gestion dans les 3 ans.

RECOMMANDATIONS

1. Maintenir et développer des pratiques de gestion favorables aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire.
2. Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés de loisirs sur les parcelles.
3. Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, d'origine humaine ou naturelle.
4. Veiller à ne pas démanteler les talus, haies, murets, et autres éléments structurant le paysage et la connectivité entre les habitats et servant de corridors de déplacement aux espèces d'intérêt communautaire.
5. Veiller à ne pas introduire volontairement ou favoriser le développement d'espèces exotiques à caractère envahissant.
6. Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires et de fertilisants (pour rappel les traitements phytosanitaires sont interdits autour des zones humides).
7. Ne pas stocker de produits chimiques ou organiques sur la ou les parcelles engagées.

III.2. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR MILIEUX

1 – FORETS ET PLANTATIONS

Espèce(s) d'intérêt communautaire(s) correspondant : 1303 - Petit Rhinolophe, 1304 - Grand Rhinolophe, 1308 - Barbastelle, 1321 - Murin à oreilles échancrées, 1323 - Murin de Bechstein, 1166 - Triton crêté, 1083 - Lucane cerf-volant, 1087 - Rosalie des Alpes, 1088 - Grand Capricorne, 1074 - Laineuse du prunellier

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1- Maintenir l'état boisé des parcelles

Point de contrôle : présence d'une couverture et/ou d'une vocation forestière

2- Conserver du bois mort au sol, laisser au sol des souches et des rémanents de coupe, ainsi que 1 arbre mort au sol / ha minimum d'un diamètre supérieur à 20 cm. *Point de contrôle : présence de bois mort au sol*

3- Conserver du bois mort sur pied, conserver dans les parcelles 2 arbres morts sur pied / ha s'ils existent (par exemple volis avec champignons lignivores). Ces arbres seront localisés à au moins 30 m des axes de circulation et des zones fréquentées par le public. Au-delà, cet engagement peut être rémunéré. *Point de contrôle : présence des arbres dans les parcelles*

4- Préserver des arbres habitats, conserver dans les parcelles 2 arbres vivants / ha s'ils existent, déjà sénescents et / ou présentant des fissures, des cavités (trous de pics), des branches mortes, un décollement de l'écorce ou un houppier de bonnes dimensions. Les arbres seront localisés à moins 30 m des axes de circulation et des zones fréquentées par le public. Au-delà cet engagement peut être rémunéré.

Point de contrôle : présence des arbres habitats dans les parcelles

RECOMMANDATIONS

1- Conserver 10 à 15 arbres / ha (habitats et / ou morts sur pied) et 30 m³ / ha de bois mort au sol de façon optimale.

2- Conserver les arbres à Lierre. Le Lierre constitue un refuge et une source d'alimentation pour la faune et ne porte aucun préjudice aux arbres.

3- Préserver les arbres où sont installés des nids, notamment de rapaces en évitant tout dérangement en période de nidification.

4- Préserver les milieux associés à la forêt (mares, clairières, pelouses,...).

5- Privilégier la régénération naturelle aux plantations quand les conditions stationnelles et le nombre de semenciers par hectare le permettent.

6- Augmenter le diamètre d'exploitabilité des chênes et du hêtre dans les stations forestières les plus favorables, lorsque leur durée de survie et leur qualité le permettent. Ils pourront être regroupés sous la forme d'un ou plusieurs îlots de vieillissement.

7- Diversifier les essences de la strate dominante et du sous-étage. Conserver notamment des fruitiers (merisier, cormier, alisier, charme, etc...) pour l'alimentation de la faune.

8- Privilégier la diversité des traitements sylvicoles en permettant le développement des traitements irréguliers.

9- Respecter les codes de bonnes pratiques forestières et gérer les déchets de l'activité (bidons, déchets non bois).

2 - LISIERES FORESTIERES

Espèce(s) d'intérêt communautaire(s) correspondant : 1303 - Petit Rhinolophe, 1304 - Grand Rhinolophe, 1321 - Murin à oreilles échancrées, 1083 - Lucane cerf-volant, 1087 - Rosalie des Alpes, 1088 - Grand Capricorne, 1074 - Laineuse du prunellier

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

- 1- Conserver les lisières (intra forestières, bordant les axes de circulation et les espaces agricoles) dans leurs états et leurs usages actuels.
Point de contrôle : absence de destruction / arrachage / dégradation des lisières
- 2- Conserver les zones herbacées existantes sans labour, ni fertilisation, ni traitements phytosanitaires au pied des lisières (notamment en espaces agricoles). *Point de contrôle : absence de travail du sol et de traces d'utilisation de produits de traitement*
- 3- Intervenir sur la végétation arbustive et arborée (entretien) du 1^{er} novembre au 31 mars, c'est-à-dire en dehors des périodes de reproduction des espèces. *Point de contrôle : absence d'intervention du 1^{er} avril au 30 octobre*
- 4- Conserver les arbres morts, sénescents, fissurés et/ou à cavités s'ils ne constituent pas de menaces pour la sécurité des personnes.
Point de contrôle : présence des arbres dans la lisière

RECOMMANDATIONS

- 1- Proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires (sauf avis de la structure animatrice pour les essences reconnues envahissantes).
- 2- Travailler avec des outils désinfectés et affûtés, et des outils tranchants plutôt que des broyeurs.
- 3- Favoriser une diversité des strates (herbacée, arbustive, arborée). L'irrégularisation de la lisière la rend par ailleurs semi-perméable et augmente la résistance des peuplements au vent.
- 4- Faucher la bande herbeuse 2 fois par an au maximum (avant le 15 avril et après le 15 août) pour permettre à la flore d'effectuer son cycle complet.

3 – HAIES, BOSQUETS ET ARBRES ISOLES

Espèce(s) d'intérêt communautaire(s) correspondant : 1303 - Petit Rhinolophe, 1304 - Grand Rhinolophe, 1321 - Murin à oreilles échancrées, 1083 - Lucane cerf-volant, 1087 - Rosalie des Alpes, 1088 - Grand Capricorne, 1074 - Laineuse du prunellier

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1- Conserver les arbres isolés, les bosquets d'arbres et les haies dans leurs états et leurs usages actuels.

Point de contrôle : absence de destruction / arrachage / dégradation

2- Conserver la zone herbacée existante sans labour, ni fertilisation, ni traitements phytosanitaires au pied des arbres et des haies.

Point de contrôle : absence de travail du sol et de traces d'utilisation de produits de traitement

3- En cas de plantation, utiliser des essences adaptées aux sols et au climat de la région et des paillages biodégradables.

Point de contrôle : essences des plants et type de paillis utilisés

4- Intervenir sur les arbres et les haies du 1^{er} novembre au 31 mars, c'est-à-dire en dehors des périodes de reproduction des espèces.

Point de contrôle : absence d'interventions d'avril à juillet

5- Conserver les arbres morts, sénescents, fissurés et/ou à cavités s'ils ne constituent pas de menaces pour la sécurité des personnes.

Point de contrôle : présence des arbres

RECOMMANDATIONS

1- Conserver les arbres à Lierre. Le Lierre constitue un refuge et une source d'alimentation pour la faune et ne porte aucun préjudice aux arbres.

2- Travailler avec des outils désinfectés et affûtés et des outils tranchants plutôt que des broyeur

3- Favoriser une diversité des strates au sein des haies (herbacée, arbustive, arborée).

4- Privilégier des méthodes de tailles douces respectueuses de l'architecture des arbres.

5- Conserver une zone herbacée d'une largeur minimale de 2 m, plus intéressante au niveau écologique.

4 – HABITATS PRAIRIAUX

Espèce(s) d'intérêt communautaire(s) correspondant : 1303 - Petit Rhinolophe, 1304 - Grand Rhinolophe, 1321 - Murin à oreilles échanquées
Habitat d'intérêt communautaire(s) correspondant : 6510-3 - Prairies des plaines médio-européennes à fourrage

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1- Conserver les surfaces en prairies (non reconversion en cultures ou en plantations) et ne pas dégrader le couvert herbacé par des méthodes mécaniques ou chimiques (labour, désherbage,...)

Point de contrôle : absence de dégradation du couvert herbacé

3- Maintenir les arbres, bosquets et haies présents à l'intérieur et sur le pourtour de la prairie

Point de contrôle : présence des éléments fixes du paysage identifiés lors de la signature de la charte

RECOMMANDATIONS

1- Favoriser les actions de restauration et/ou création de haies et de bosquets d'arbres.

2- Maintenir le pâturage sur les parcelles (prairies pâturées), ou l'utilisation principale de la parcelle par fauche, le pâturage du regain est possible (prairies de fauche).

3- Privilégier une entrée retardée des animaux (après le 15 mars) ou limiter le nombre de passages.

4- Limiter le chargement à la parcelle (moyen annuel inférieur à 1,4 UGB / ha / an).

5- Privilégier une fauche par bande ou centrifuge pour permettre la fuite de la faune, respecter une hauteur de coupe supérieure à 8 cm pour préserver la base des plantes et privilégier une fauche retardée (après le 15 juin) pour maintenir un couvert pour la faune.

6- Limiter l'apport de fertilisants à 125unités/ha en azote total et à 60 unités/ha/an en azote minéral, ou l'exclure.

5 – FRICHES, FRUTICEES ET ZONES RUDERALES

Espèce(s) d'intérêt communautaire(s) correspondant : 1074 - Laineuse du prunellier

Habitat d'intérêt communautaire(s) correspondant : 6210-13 - Pelouses calcicoles marnicoles atlantiques, variante à Ophrys bécasse et Laïche glauque, 6210-27 - Pelouses calcicoles xéromarnicoles atlantiques et thermophiles, variante à Cupidone bleue, 5130-2 - Junipéraie secondaires planitaires à Genévrier commun sur pelouse calcaire

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1- Ne pas modifier la végétation, c'est-à-dire à ne pas utiliser de produits phytosanitaires, à ne pas arroser les milieux, et à ne pas effectuer de plantations sur les parcelles, ne pas stocker de produits d'exploitation (forestiers, agricoles, etc...).

Point de contrôle : maintien des pelouses et des fourrés à Genévrier commun

2- Préserver des arbustes à baies pour alimenter la faune (oiseaux) et le Genévrier commun, car cette essence est rare sur le massif forestier.

Point de contrôle : absence de coupe systématique des arbustes à baies

3- Réaliser les opérations d'entretien entre le 15 novembre et le 15 février, c'est-à-dire en dehors des périodes de reproduction des espèces sensibles.

Point de contrôle : absence d'interventions du 16 février au 14 novembre

RECOMMANDATIONS

1- Fractionner les interventions lorsque c'est possible (en 2 étapes par exemple) pour permettre à la faune de fuir et de se réfugier dans les portions non traitées.

2- Entretien la végétation herbacée et arbustive par fauche et/ou débroussaillage tous les 2 à 3 ans

3- Eliminer systématiquement les arbres et les arbustes exotiques.

4- Exporter les produits de coupe ou les stocker à une extrémité de la parcelle.

6 – GITES A CHAUVES-SOURIS TOITS, CLOCHERS, GRANGES, COMBLES, CAVES, PONTS...

Espèce(s) d'intérêt communautaire(s) correspondant : 1303 - Petit Rhinolophe, 1304 - Grand Rhinolophe, 1308 – Barbastelle, 1321 - Murin à oreilles échancrées

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

- 1- Conserver les gîtes existants ainsi que leurs accès pour les chauves-souris (toits, granges, caves, arbres-gîtes,...) et les signaler à la structure animatrice. *Point de contrôle* : signalement effectif des gîtes, absence d'atteintes aux gîtes et à leurs accès
- 2- Respecter la tranquillité des colonies de mise-bas entre le 15 mai et le 1^{er} septembre, et des gîtes d'hibernation du 1^{er} novembre au 30 mars (ces périodes pourront être adaptées en fonction de l'expertise de la structure animatrice).
Point de contrôle : absence d'intrusion dans les gîtes et de réalisation de travaux pendant les périodes de présence des chauves-souris
- 3- Réaliser les traitements de charpentes au moins deux mois avant le retour des animaux.
Point de contrôle : absence de traitements pendant la période de présence des chauves-souris
- 4- Conserver les éléments fixes du paysage situés à proximité des gîtes, c'est-à-dire les mares, les arbres, les lisières, les haies et les bosquets.
Point de contrôle : présence des éléments cartographiés lors de l'adhésion à la charte
- 5- Ne pas stocker de produits chimiques ou toxiques dans les sites (caves, granges,...) où la présence des chauves-souris est connue.
Point de contrôle : absence de contenants dans le gîte (bidons,...)

RECOMMANDATIONS

- 1- Maintenir les accès aux gîtes dans l'obscurité en limitant l'éclairage.
- 2- Lors de travaux de rénovation de bâtiments et de ponts, et notamment en cas de travaux de rejointoiement de murs, de tabliers ou d'arcades, laisser des interstices non obturés : localiser avant ceux occupés ou favorables et les préserver durant les travaux.
- 3- Choisir des produits de traitement des charpentes ayant une toxicité réduite ou nulle pour les chiroptères, en particulier les sels de bore dont la toxicité est moindre. Traiter par injection plutôt que par pulvérisation.

7 - MARES EN TERRAIN NATUREL ET ARTIFICIELLES

Espèce(s) d'intérêt communautaire(s) correspondant : 1166 - Triton crêté

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1- Maintenir les mares dans leurs états et leurs usages actuels. C'est-à-dire ne pas réaliser de terrassement, de remblaiement, de drainage du sol ou de reprofilage des berges, ne pas aménager les abords (sauf actions prévues au DOCOB et réalisées en accord avec la structure animatrice) et ne pas développer d'activités autour de la mare susceptibles de perturber la faune.

Point de contrôle : absence de modification du milieu

2- Maintenir le peuplement initial sur une bande de 20 m autour des mares. C'est-à-dire ne pas effectuer de coupe, défricher ou planter à proximité de la mare (sauf avis de la structure animatrice). *Point de contrôle : absence d'abandon, de coupe et de plantation*

3- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur une bande de 20 m autour des mares, c'est-à-dire respecter la zone de non traitement (ZNT).

Point de contrôle : absence de traces d'utilisation de produits de traitement

4- Réaliser les opérations d'entretien de la végétation du 15 août au 30 octobre, soit en dehors de la période de reproduction des amphibiens.

Point de contrôle : absence de travaux du 1^{er} novembre au 14 août

5- Ne pas introduire de poissons et d'espèces exotiques végétales ou animales dans les mares.

Point de contrôle : absence de ces espèces dans les mares (relativement à leur état initial au moment de la signature de la charte)

RECOMMANDATIONS

1- Entretenir la végétation herbacée et arbustive par fauche et/ou débroussaillage périodique (tous les 2 à 3 ans). Installer des tas de bois et de pierres à proximité des mares qui pourront servir de refuge à la faune.

2- Enlever la végétation aquatique de façon partielle lorsqu'elle menace d'envahir la mare (lentilles d'eau,...).

3- Curer partiellement le fond de la mare (1/3) de la surface afin d'enlever les feuilles mortes et les branchages. Fractionner les opérations de curage dans le temps (espacées de 1 ou 2 ans, ou réalisées sur 5 ans). Stocker les boues de curage à proximité (moins de 2 m) pour que les espèces présentes puissent regagner la mare.

4- Mettre en défens la mare en cas de problèmes avérés concernant la surpopulation de gibier.

5- Préserver les mares forestières durant l'exploitation et le débardage des bois.

III.3. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR ACTIVITES

8 – EXPLOITATION FORESTIERE

Espèce(s) d'intérêt communautaire(s) correspondant : 1303 - Petit Rhinolophe, 1304 - Grand Rhinolophe, 1308 - Barbastelle, 1321 - Murin à oreilles échancrées, 1323 - Murin de Bechstein, 1166 - Triton crêté, 1083 - Lucane cerf-volant, 1087 - Rosalie des Alpes, 1088 - Grand Capricorne, 1074 - Laineuse du prunellier

Habitat d'intérêt communautaire(s) correspondant : 6210-13 - Pelouses calcicoles marnicoles atlantiques, variante à Ophrys bécasse et Laïche glauque, 6210-27 - Pelouses calcicoles xéromarnicoles atlantiques et thermophiles, variante à Cupidone bleue, 5130-2 - Junipéraie secondaires planitaires à Genévrier commun sur pelouse calcaire

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1- Ne pas pénétrer à l'intérieur des peuplements, à emprunter les voies, cloisonnements, layons et chemins déjà existants, ou ouverts lors du bûcheronnage, à la demande expresse du maître d'ouvrage (propriétaire ou gestionnaire).

Point de contrôle : respect des voies de circulation et absence de création de voies supplémentaires

2- Laisser du bois mort au sol à la fin d'un chantier. L'incinération des rémanents est interdite.

Point de contrôle : absence de nettoyage complet des parcelles après coupe

3- Récupérer les déchets non-bois générés par l'activité d'exploitation (bidons d'huiles,...) à la fin d'un chantier, procéder à l'élimination des déchets non recyclables selon les filières appropriées et prendre des dispositions pour le recyclage des autres déchets.

Point de contrôle : absence de déchets sur le site après la fin des travaux

4- Respect des habitats associés à la forêt (mares forestières, bois morts, fruticées, pelouses sèches,...).

Point de contrôle : absence d'atteintes des habitats

RECOMMANDATIONS

1- Choisir une période de travaux adaptée en fonction des conditions du sol.

2- Utiliser des outils d'exploitation et de débardage respectant les sols et les cours d'eau.

3- Privilégier l'utilisation d'huiles biodégradables.

9 - ENTRETIEN DES BORDS DE ROUTE ET DE CHEMINS

Espèce(s) d'intérêt communautaire(s) correspondant : 1303 - Petit Rhinolophe, 1304 - Grand Rhinolophe, 1321 - Murin à oreilles échanquées
Habitat d'intérêt communautaire(s) correspondant : 6210-13 - Pelouses calcicoles marnicoles atlantiques, variante à Ophrys bécasse et Laïche glauque, 6210-27 - Pelouses calcicoles xéromarnicoles atlantiques et thermophiles, variante à Cupidone bleue, 5130-2 - Junipéraie secondaires planitaires à Genévrier commun sur pelouse calcaire

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

- 1- Limiter le nombre de passages : au plus 1 fauche avant le 30 avril et 1 fauche après le 15 août hors secteurs sensibles (signalisations, intersections, virages). *Point de contrôle : absence d'interventions du 30 avril au 15 août*
- 2- Lors du 1^{er} passage de printemps faucher l'accotement sur une unique bande d'une largeur égale à celle de la tête de coupe (de la faucheuse/du broyeur). *Point de contrôle : absence de fauche au-delà d'une largeur de 1 m à 1,20 m*
- 3- Relever la hauteur de coupe à 10 cm hors secteurs sensibles (présence d'une signalétique, intersections, virages) pour préserver la base des végétaux. *Point de contrôle : absence de sol nu visible et présence de rosettes après la fauche*
- 4- En cas de débroussaillage des fossés et des talus, réaliser les opérations entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} mars hors secteurs sensibles. *Point de contrôle : absence d'interventions avant le 1^{er} octobre de l'année en cours*

RECOMMANDATIONS

- 1- Privilégier une fauche après le 1^{er} octobre hors secteurs sensibles (signalisations, intersections, virages).
- 2- Limiter l'usage de phytosanitaires (sauf avis de la structure animatrice).
- 2- Privilégier la fauche au broyage et exporter les produits de coupe (quand c'est possible) pour préserver la qualité des cortèges floristiques.
- 3- Limiter la propagation des essences exotiques, en particulier celles reconnues envahissantes, en adaptant les techniques d'entretien.

10 - CREATION ET ENTRETIEN D'ITINERAIRES DE RANDONNEE PEDESTRE, CYCLISTE ET EQUESTRE

Espèce(s) d'intérêt communautaire(s) correspondant : 1303 - Petit Rhinolophe, 1304 - Grand Rhinolophe, 1308 - Barbastelle, 1321 - Murin à oreilles échancrées, 1323 - Murin de Bechstein, 1083 - Lucane cerf-volant, 1087 - Rosalie des Alpes, 1088 - Grand Capricorne, 1074 - Laineuse du prunellier

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1- En cas de création, limiter la largeur de la bande à 1,50 m en terrain naturel.

Point de contrôle : largeur de la bande, nature du sol, absence d'essences exotiques

2- Réaliser les travaux d'entretien et de création de sentiers entre le 1^{er} novembre et le 31 mars.

Point de contrôle : absence d'intervention du 1^{er} avril au 30 octobre

3- Ne pas créer de points d'accès motorisés ou de stationnements supplémentaires.

Point de contrôle : présence de barrières et absence de parkings supplémentaires

RECOMMANDATIONS

1- Informer les usagers sur les documents concernant les sentiers de grande et petite randonnées de l'existence du site Natura 2000 et de son patrimoine.

2- Intégrer les bonnes pratiques citoyennes aux plaquettes d'information sur les circuits de randonnées (ex : éviter de pénétrer dans les parcelles forestières, limiter la cueillette,...).

3- Mettre en place une signalétique informant les usagers de la présence du site Natura 2000 et de son patrimoine.

11 – ASSOCIATIONS DE SPORTS DE NATURE NON MOTORISES

Espèce(s) d'intérêt communautaire(s) correspondant : 1303 - Petit Rhinolophe, 1304 - Grand Rhinolophe, 1308 - Barbastelle, 1321 - Murin à oreilles échancrées, 1323 - Murin de Bechstein, 1166 : Triton crêté, 1083 - Lucane cerf-volant, 1087 - Rosalie des Alpes, 1088 - Grand Capricorne, 1074 - Laineuse du prunellier

Habitat d'intérêt communautaire(s) correspondant : 6210-13 - Pelouses calcicoles marnicoles atlantiques, variante à Ophrys bécasse et Laïche glauque, 6210-27 - Pelouses calcicoles xéromarnicoles atlantiques et thermophiles, variante à Cupidone bleue, 5130-2 - Junipéraie secondaires planitaires à Genévrier commun sur pelouse calcaire

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1- Informer mes adhérents de l'existence du site Natura 2000 et de la sensibilité particulière de la faune et de la flore (zones, périodes sensibles...) présentes et décrites dans le Document d'Objectifs ; l'animateur Natura 2000 pouvant apporter aide et conseils sur ces aspects en fonction du secteur.

Point de contrôle : présence de ces informations dans les documents diffusés par le signataire

2- Assurer une communication à destination de mes adhérents sur les mesures individuelles de précaution à prendre, en particulier :

- rester sur les sentiers pour ne pas risquer de dégrader la végétation, en particulier les pelouses calcicoles,
- proscrire le ramassage et la cueillette des végétaux même en bordure de sentiers, sur lesquels des espèces patrimoniales rares et menacées peuvent se développer (espèces méridionales en limite d'aire de répartition). Les champignons ne sont pas concernés.
- respecter les milieux (pelouses calcicoles et milieux forestiers) en utilisant les équipements mis à disposition (parking, poubelles, bancs et tables de pique-nique).

Point de contrôle : présence de ces informations dans les documents diffusés par le signataire

RECOMMANDATIONS

Je diffuse des recommandations à mes adhérents sur les points suivants :

- 1- Tenir son chien aux ordres ou en laisse.
- 2- S'informer sur le patrimoine naturel du site Natura 2000 et respecter la tranquillité de la faune sauvage et des troupeaux dans les pâtures.
- 3- Respecter la signalétique mise en place sur les sentiers.

12 – ASSOCIATIONS DE SPORTS DE NATURE MOTORISES

Espèce(s) d'intérêt communautaire(s) correspondant : 1303 - Petit Rhinolophe, 1304 - Grand Rhinolophe, 1308 - Barbastelle, 1321 - Murin à oreilles échancrées, 1323 - Murin de Bechstein, 1166 : Triton crêté, 1083 - Lucane cerf-volant, 1087 - Rosalie des Alpes, 1088 - Grand Capricorne, 1074 - Laineuse du prunellier

Habitat d'intérêt communautaire(s) correspondant : 6210-13 - Pelouses calcicoles marnicoles atlantiques, variante à Ophrys bécasse et Laïche glauque, 6210-27 - Pelouses calcicoles xéromarnicoles atlantiques et thermophiles, variante à Cupidone bleue, 5130-2 - Junipéraie secondaires planitaires à Genévrier commun sur pelouse calcaire

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1- Informer mes adhérents de l'existence du site Natura 2000 et de la sensibilité particulière de la faune et la flore (zones, périodes sensibles...) présentes et décrites dans le Document d'Objectifs ; l'animateur Natura 2000 pouvant apporter aide et conseils sur ces aspects en fonction du secteur.

Point de contrôle : présence de ces informations dans les documents diffusés par le signataire

2- Assurer une communication à destination de mes adhérents sur les mesures individuelles de précaution à prendre, en particulier :

- utiliser uniquement les voies ouvertes à la circulation pour ne pas dégrader la végétation et déranger les espèces animales. Une carte indiquant les voies utilisables, ainsi que les secteurs sensibles (habitats d'intérêt communautaire) à éviter, pourra leur être fournie en sollicitant si besoin la structure animatrice,
- respecter les milieux, la tranquillité des espèces et la propreté du site en utilisant les équipements mis à disposition (parking, poubelles, bancs et tables de pique-nique) ou en ramenant chez soi ses déchets.

Point de contrôle : présence de ces informations dans les documents diffusés par le signataire

3 - Informer la structure animatrice de projets de manifestations sportives prévues dans le site Natura 2000.

Point de contrôle : absence de réalisation de manifestations sans informations préalable de la structure animatrice

RECOMMANDATIONS

Je diffuse des recommandations à mes adhérents sur les points suivants :

- 1- Limiter la pratique des engins motorisés tout terrain pendant le printemps pour ne pas perturber l'activité de la faune.
- 2- Respecter la signalétique mise en place sur les voies.
- 3- Rouler à une allure modérée et limiter les émissions sonores à l'intérieur du site.

13 - EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

Espèce(s) d'intérêt communautaire(s) correspondant : 1303 - Petit Rhinolophe, 1304 - Grand Rhinolophe, 1308 - Barbastelle, 1321 - Murin à oreilles échancrées, 1323 - Murin de Bechstein, 1166 - Triton crêté, 1083 - Lucane cerf-volant, 1087 - Rosalie des Alpes, 1088 - Grand Capricorne, 1074 - Laineuse du prunellier

Habitat d'intérêt communautaire(s) correspondant : 6210-13 - Pelouses calcicoles marnicoles atlantiques, variante à Ophrys bécasse et Laïche glauque, 6210-27 - Pelouses calcicoles xéromarnicoles atlantiques et thermophiles, variante à Cupidone bleue, 5130-2 - Junipénaie secondaires planitaires à Genévrier commun sur pelouse calcaire, 6510-3 - Prairies des plaines médio-européennes à fourrage

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1- Afficher visiblement les lettres d'information Natura 2000.

Point de contrôle : affichage des documents sur un support de communication de la structure

2- Afficher les références du site Internet dédié au site Natura 2000.

Point de contrôle : affichage des références sur le site Internet de la structure

3- Afficher les panneaux de l'exposition dédiée à la faune et à la flore du site.

Point de contrôle : affichage des panneaux de l'exposition

4- En cas de création de signalétique loisir dans le site, associer une information signalant aux usagers la présence du site Natura 2000 et la qualité de son patrimoine naturel

Point de contrôle : présence de l'information sur la signalétique

RECOMMANDATIONS

1- intégrer régulièrement une information sur l'environnement dans le bulletin de liaison de la structure

14 – ACTIVITES CYNEGETIQUES ET REGULATION DES ESPECES CLASSEES NUISIBLES

Espèce(s) d'intérêt communautaire(s) correspondant : 1303 - Petit Rhinolophe, 1304 - Grand Rhinolophe, 1308 - Barbastelle, 1321 - Murin à oreilles échancrées, 1323 - Murin de Bechstein, 1166 : Triton crêté, 1083 - Lucane cerf-volant, 1087 - Rosalie des Alpes, 1088 - Grand Capricorne, 1074 - Laineuse du prunellier

Habitat d'intérêt communautaire(s) correspondant : 6210-13 - Pelouses calcicoles marnicoles atlantiques, variante à Ophrys bécasse et Laïche glauque, 6210-27 - Pelouses calcicoles xéromarnicoles atlantiques et thermophiles, variante à Cupidone bleue, 5130-2 - Junipéraie secondaires planitaires à Genévrier commun sur pelouse calcaire, 6510-3 - Prairies des plaines médio-européennes à fourrage

ENGAGEMENTS

Je m'engage à assurer une communication à destination de mes adhérents sur les points suivants :

- 1- Informer la structure animatrice des aménagements cynégétiques (points d'eau,...) mis en place sur le territoire dont j'assure la gestion et l'aménagement. *Point de contrôle : notes d'informations transmises à la structure animatrice*
- 2- Informer mes adhérents sur le patrimoine naturel du site Natura 2000 et des précautions à prendre en fonction des milieux et des espèces dans le cadre de leur pratique. *Point de contrôle : supports d'informations envoyés aux adhérents*
- 3- Solliciter l'avis de la structure animatrice sur son projet d'agrègement, quand il existe, établi conformément au schéma départemental de gestion cynégétique sanglier. *Point de contrôle : rapport de consultation du projet*
- 4 - Respecter les milieux et les espèces du site Natura 2000 (mares, pelouses sèches, clairière).
Point de contrôle : absence d'atteintes aux milieux (détrit, dégradations,...)

RECOMMANDATIONS

Je diffuse des recommandations à mes adhérents sur les points suivants :

- 1- Informer la structure animatrice des observations d'espèces d'intérêt communautaire.
- 2- Développer un dispositif de jachère faune sauvage.
- 3- Mettre en place un réseau interconnecté de réserves de chasse et de faune sauvage.